



Revue-IRS



Revue Internationale de la Recherche Scientifique
(Revue-IRS)

ISSN: 2958-8413

Vol. 3, No. 6, Décembre 2025

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND license](#).



LES PROBLEMES D'AUTHENTIFICATION DES TESTAMENTS EN RD Congo

Cas du testament oral

Victor Banza Ngoyi¹

Florent Kaseba Numbi Mpoyo²

Augustin Ntita Ntita³

William Kabeya Badiambuji⁴

Sylva Ilunga Munyungu⁵

Gilbert Musangamwenya Walyanga K⁶

Université de Kisangani

Abstract

The authentication of wills is a crucial issue in estate planning, particularly in the Democratic Republic of Congo (DRC), where testamentary practices vary widely due to cultural and legal factors. Among these practices, oral wills play a significant role, especially in rural communities where their use is often preferred for reasons of accessibility and tradition. However, this form of will presents unique challenges in terms of authentication. The lack of a clear legal framework and the high risk of contestation exacerbate family and community tensions, jeopardizing the rights of heirs. This context underscores the importance of exploring the issues related to the authentication of oral wills in the DRC in order to propose appropriate solutions to strengthen legal security and the protection of last wishes. This work aims to analyze the societal and legal implications of this testamentary method, while suggesting necessary reforms for better regulation.

Keywords: problems, authentication, wills DRC

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17829530>

¹ Chef de travaux à la faculté de Droit de l'Université de Mwene-Ditu

² Chef de travaux à l'Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kalenda

³ Assistant à l'Université Libre Protestante en Afrique de Mwene-Ditu

⁴ Professeur à la faculté de Droit de l'Université Officielle de Mbujimayi

⁵ Professeur à la faculté de Droit de l'Université de Kisangani

⁶ Professeur Ordinaire à la faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi

01. Introduction

La succession testamentaire, pilier du droit civil, permet à une personne d'organiser la transmission de ses biens après son décès. En République Démocratique du Congo (RDC), le testament, qu'il soit authentique, olographe ou oral, est un instrument juridique fondamental pour la dévolution successorale¹. Cependant, le testament oral, bien que reconnu par certaines coutumes et parfois par la loi dans des circonstances exceptionnelles, présente des défis significatifs en matière d'authentification et de preuve². Ces problématiques sont exacerbées par le contexte socio-juridique congolais, où l'accès à la justice et la formalisation des actes juridiques peuvent être limités, particulièrement dans les zones rurales³. La validité d'un testament oral repose souvent sur des témoignages, ce qui ouvre la porte à des contestations et des litiges, compromettant ainsi la volonté du testateur et la sécurité juridique des héritiers⁴. Cette étude vise à analyser en profondeur les problématiques d'authentification des testaments oraux en RD Congo, en se penchant sur les cadres légaux existants, les pratiques coutumières et les défis pratiques rencontrés par les juridictions et les justiciables⁵⁻⁶.

02. Matériel et Méthode

Milieu et Cadre d'étude : Notre étude a eu lieu à Mwene-Ditu, 2^{eme} ville de la province de Lomami et au territoire de Luliu en République Démocratique du Congo pendant la période de Juin à Octobre 2025 soit 5 mois.

Type d'étude : Nous avons mené une étude qualitative et descriptive, complétée par une analyse juridique.

Population à l'étude : La population à l'étude comprend les acteurs du système judiciaire (magistrats, avocats), les professionnels du droit (notaires), les autorités coutumières et les citoyens ayant été impliqués dans des successions impliquant des testaments oraux en RDC.

Echantillonnage : Pour la réalisation de cette étude, nous avons opté pour la technique d'échantillonnage à choix raisonné étant donné que, notre travail a fait appel à des participants ayant vécu le phénomène typique, car ils ont été capables de fournir des informations fiables et possédaient les caractéristiques recherchées par l'étude. Ces participants ont été choisis en raison de leurs caractéristiques qui pouvaient apporter une valeur ajoutée à l'étude.

Échantillon d'étude : Il a été difficile de prédire avec exactitude le nombre de participants. Pour notre étude, la redondance et la saturation empirique ont été un idéal à atteindre.

Ainsi, la taille de l'échantillon de notre étude a été limitée à 11 participants retenus sur base de la redondance et la saturation des données lors des entrevues dont, 3 acteurs du système judiciaire (1 magistrat, 2 avocats), 1 professionnel du droit (notaire), 3 autorités coutumières et 4 citoyens (3 héritiers, 1 témoin) ayant été impliqués dans des successions par testaments oraux en RDC.

Critères de sélection : Les critères de sélection pour l'analyse documentaire incluent les textes législatifs et réglementaires congolais relatifs aux successions et aux testaments, la jurisprudence pertinente, les articles scientifiques et les ouvrages traitant du droit successoral en RDC et des problématiques d'authentification des actes juridiques. Pour les entretiens, les participants ont été sélectionnés en fonction de leur expertise et de leur

expérience avec les testaments oraux (magistrats, avocats, notaires, chefs coutumiers, héritiers ayant été confrontés à un testament oral).

Collecte des données : La collecte des données s'est faite par des entretiens semi-directifs avec les acteurs clés.

Analyse des données : Les données recueillies ont été soumises à une analyse thématique et juridique. L'analyse thématique a permis d'identifier les thèmes récurrents et les points de convergence ou de divergence dans les discours des interviewés. L'analyse juridique a consisté à confronter les pratiques et les défis identifiés aux dispositions légales et à la jurisprudence.

Aspects éthiques : Nos participants à cette étude ont émis leur consentement éclairé écrit, libre, après qu'ils aient reçus toutes les informations nécessaires sur l'objet de notre étude et des garanties d'usage avant de répondre aux questions. L'anonymat et la confidentialité ont été respectés de sorte qu'il ne soit pas possible d'établir un lien entre les informations reçues et les noms des enquêtés.

03. Résultats

Tableau I : Caractéristiques Sociodémographiques et Professionnelles

| Sexe | Fréquence | % |
|----------------------------------|------------------|----------|
| M | 7 | 63,63 |
| F | 4 | 36,36 |
| Age | | |
| 18-29 ans | 3 | 27,27 |
| 30-39 ans | 1 | 9,09 |
| 40-49 ans | 3 | 27,27 |
| 50-59 ans | 2 | 18,18 |
| 60 ans et plus | 2 | 18,18 |
| Statut matrimonial | | |
| Célibataire | 1 | 9,09 |
| Marié | 8 | 72,72 |
| Divorcé | 0 | |
| Veuf / Veuve | 2 | 18,18 |
| Niveau d'instruction | | |
| Primaire | 1 | 9,09 |
| Secondaire | 3 | 27,27 |
| Supérieur | 7 | 63,63 |
| Aucun | 0 | 0 |
| Profession/Travail actuel | | |
| Fonctionnaire public | 4 | 36,36 |
| Liberal | 3 | 27,27 |
| Commerçant (e) | 2 | 18,18 |
| Petit métier/Journalier | 1 | 9,09 |
| Artisan | 1 | 9,09 |
| Aucun | 0 | 0 |
| TOTAL | 11 | 100% |

Interprétation : Sur la base des données fournies par l'étude, il ressort pour la série de notre étude que, la majorité des personnes concernées sont des hommes (63,63 %), mariés (72,72 %) et ont un niveau d'études supérieur (63,63 %). Plus précisément, la répartition par sexe montre que 7 participants sur 11 (63,63 %) sont des hommes, tandis que 4 (36,36 %) sont des femmes. En termes d'âge, les groupes les plus importants sont ceux âgés de 18 à 29 ans et de 40 à 49 ans, représentant chacun 3 participants sur 11 (27,27 %). Les tranches d'âge de 50 à 59 ans et de 60 ans et plus représentent chacune 2 participants sur 11 (18,18 %), tandis qu'un seul participant (9,09 %) est âgé de 30 à 39 ans. L'état matrimonial indique que 8 participants sur 11 (72,72%) sont mariés. En ce qui concerne l'éducation, 7 participants sur 11 (63,63%) ont un niveau d'études supérieur, 3 (27,27%) ont un niveau d'études secondaires et 1 (9,09%) a un niveau d'études primaires. Sur le plan professionnel, 4 participants sur 11 (36,36%) sont des fonctionnaires, 3 (27,27%) sont des professions libérales et 2 (18,18%) sont des commerçants.

Tableau 2. Répartition des personnes et entités concernées ou impliquées par la question successorale en RDC

| Personnes et entités concernées ou impliquées dans la question successorale en RDC | Fréquence | % |
|---|-----------|------------|
| Acteurs du système judiciaire (1 magistrat, 2 avocats). Les personnes qui ont fait ou ont l'intention de faire un testament oral | 3 | 27,27 |
| Citoyens ayant été impliqués dans des successions par testaments oraux. (Les membres de la famille et héritiers de personnes décédées). | 4 | 36,36 |
| Professionnels du droit (notaire) | 1 | 9,09 |
| Les officiers chargés de l'état civil | 0 | 0 |
| Autorités coutumières. (Les dirigeants communautaires et les autorités traditionnelles susceptibles d'être impliqués dans les pratiques de succession coutumière. | 3 | 27,27 |
| TOTAL | 11 | 100 |

Interprétation : L'interprétation de ces résultats révèle que les membres de la famille et héritiers de personnes décédées constituent la catégorie la plus représentée parmi les répondants, avec 36,36%, ce qui souligne leur implication directe et leur intérêt dans les problèmes d'authentification des testaments oraux en RD Congo. Les acteurs du système judiciaire et les autorités coutumières partagent une proportion égale de 27,27% chacun, indiquant leur rôle significatif dans la gestion et la résolution de ces litiges. Les professionnels du droit, avec 9,09%, sont moins représentés dans cet échantillon. Ces données révèlent que les problèmes d'authentification des testaments oraux en RD Congo sont un enjeu complexe impliquant à la fois les structures formelles de l'État et les systèmes coutumiers, avec un impact direct sur les familles et les héritiers.

04. Développement des thèmes retenus pour l'étude

Les déclarations des enquêtés révèlent plusieurs thèmes, chaque thème est accompagné de sous-thèmes qui émergent des réponses fournies par les participants à l'enquête. En rapportant fidèlement les descriptions significatives, nous avons pu recueillir des citations directes (verbatim) qui illustrent les problèmes d'authentification du testament oral en RD Congo.

POUR LES HERIERS, MEMBRES DE LA FAMILLE ET LES TEMOINS DU DEFUNT

Thème 1 : CONNAISSANCE DU TESTAMENT ORAL

Sous-thème 1. Perception et reconnaissance de la validité du testament oral

«... Pour nous, la parole d'un aîné, surtout à l'approche de sa mort, a la même force qu'un écrit. C'est une tradition que l'on respecte... ». «...Beaucoup de gens ici ne savent pas lire ni écrire. Le testament oral est la seule façon pour eux de laisser leurs dernières volontés...». « ... Le problème, c'est quand il n'y a pas de témoins fiables. Là, ça devient difficile de prouver ce qui a été dit... ».

Thème 2 : PRATIQUE DU TESTAMENT ORAL

Sous-thème 1. La reconnaissance et la validité perçue du testament oral

« ...Pour nous, la parole du défunt, surtout sur son lit de mort, est sacrée et tient lieu de loi. C'est un testament à part entière ». « ...Même si la loi écrite ne le reconnaît pas toujours, dans nos coutumes, un testament oral fait devant des témoins est tout aussi valable qu'un écrit ». « ... Le problème, c'est quand il n'y a pas de témoins fiables ou que les héritiers se contestent la véracité des propositions. Là, ça devient compliqué ».

Sous-thème 2. L'impact du testament oral sur les relations familiales et les conflits successoraux

« ... Le testament oral, s'il n'est pas clair ou s'il est contesté, est une source majeure de conflits et de divisions au sein de la famille après le décès ». «... Beaucoup de familles se sont déchirées à cause de l'interprétation ou de la contestation d'un testament oral, parfois pendant des années ». «... Si le défunt avait pris le temps de rédiger un testament écrit, cela aurait évité beaucoup de souffrances et de querelles entre nous ».

Thème 3 : PROBLEMES LIES AU TESTAMENT ORAL

Sous-thème 1. Difficulté de Preuve et de Formalisation

«... Mon oncle a toujours dit qu'il voulait que sa plus jeune fille hérite de la maison, mais il n'a jamais rien écrit. Maintenant, ses autres enfants contestent, et nous n'avons aucune preuve formelle... ». «... Le pasteur était là quand il a fait ses dernières volontés, mais la loi exige un acte notarié. Comment prouver ce qui a été dit sans document ... » ? « ... Les témoins étaient présents, mais leurs récits divergents légèrement sur les détails exacts. Cela crée des doutes sur la validité de l'ensemble... ».

Sous-thème 2. Conflits Familiaux et Interprétations Divergentes

Chaque membre de la famille a sa propre version de ce que le défunt voulait. C'est devenu une guerre entre nous, et tout ça à cause d'un testament qui n'a jamais été mis sur papier. Certains disent qu'il a promis la terre à son neveu, d'autres à son fils aîné. Sans un écrit, c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre, et la famille est déchirée. Les témoins ont des liens de parenté différents avec le défunt, ce qui soulève des questions sur leur impartialité et la véracité de leurs témoignages.

Thème 4 : PROBLEMES D'AUTHENTIFICATION

Sous-thème 1 : Conflits familiaux et contestations

« ... Dès qu'il n'y a pas de testament écrit, la famille se déchire. Chacun interprète les paroles du défunt à sa manière, et ça finit toujours en dispute... ». « ... Les frères et sœurs se battent pour l'héritage parce qu'il n'y a pas de preuve claire de ce que le père voulait. Le testament oral, c'est une source de division... ». « Les témoins du testament oral peuvent être influencés ou même mentir, ce qui rend la situation encore plus compliquée et alimente les conflits entre les héritiers... ».

Sous-thème 2 : Difficultés d'interprétation et de fidélité des propos

« ... Les paroles peuvent être mal comprises ou oubliées avec le temps. Ce que le défunt a dit il y a des années n'est pas toujours ce que les témoins se rappellent exactement... ». « ... Chaque témoin a sa propre version du testament oral. Il est très difficile de reconstituer fidèlement les dernières volontés du défunt quand les récits divergents... ». « ... La culture orale est forte chez nous, mais pour un testament, il faut de la précision. Les nuances du langage parlé peuvent être perdues, et l'intention du défunt déformée... »

Thème 5 : FACTEURS QUI BLOQUENT L'AUTHENTIFICATION

Sous-thème 1. Manque de preuve tangible et de formalisme légal

« ... Le problème principal, c'est qu'il n'y a rien d'écrit. Comment prouver ce que le défunt a dit si ce n'est pas sur papier... » ? « ... La loi exige des formalités précises pour un testament, et un simple témoignage oral ne suffit pas pour qu'il soit reconnu formellement ... ». « ... Sans un document signé ou un acte notarié, c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre, et le juge ne peut pas trancher facilement... ».

Sous-thème 2. Conflits familiaux et intérêts divergents

« ... Dès qu'il y a de l'argent ou des biens en jeu, chacun interprète les dernières volontés du défunt à sa manière, et cela crée des disputes sans fin... ». « ... Certains membres de la famille n'ont purement et simplement que le défunt ait fait un testament oral, surtout si cela ne les arrange pas ... ». « Les témoins peuvent être influencés ou avoir des liens avec une partie, ce qui rend leur témoignage suspect et difficile à accepter par tous... ».

Sous-thème 3. Ignorance des procédures légales et de la valeur du testament oral

«... Beaucoup de gens ne savent pas que le testament oral a très peu de valeur juridique en RD Congo, ou qu'il est presque impossible à faire valoir... ». «... On pense que si des proches ont entendu, c'est suffisant, mais on découvre après le décès que ce n'est pas le cas et que la loi est très stricte... ». «... Le manque d'information sur les démarches à suivre pour authentifier un testament, même oral, décourage les familles de tenter quoi que ce soit... ».

POUR LES PROFESSIONNELS DE LA LOI (JUGES, AVOCATS)

Thème 1 : CONNAISSANCE DU TESTAMENT ORAL

Sous thème 1 : Perception et compréhension du testament oral par la population.

« ... Beaucoup de gens pensent qu'un testament, c'est juste ce qu'on dit avant de mourir, sans besoin d'écrit... ». « ... Pour nous, la parole d'un ancien est sacrée, même si elle n'est pas écrite, elle doit être respectée comme un testament... ». « ... On ne comprend pas toujours pourquoi la justice demande un papier alors que tout le monde sait ce que le défunt voulait... ».

Thème 2 : PRATIQUE DU TESTAMENT ORAL

Sous thème 1 : Modalités de rédaction et de conservation du testament oral.

« ... La validité du testament oral en RDC est une question complexe, souvent sujette à interprétation et à contestation en l'absence de formalités écrites claires... ». « ... Les modalités de conservation du testament oral sont intrinsèquement liées à la mémoire des témoins, ce qui en fait un document vulnérable aux altérations et aux oubli... » " « ... La rédaction d'un testament oral, bien que reconnue dans certaines coutumes, pose des défis majeurs en termes de preuve et d'authentification devant les instances judiciaires congolaises... ».

Sous thème 2 : Acteurs impliqués dans la pratique du testament oral (testateur, témoins, bénéficiaires)

« ... Le testateur, souvent en fin de vie et sans accès à un notaire, dicte ses dernières volontés oralement à des proches, considérant cette forme comme suffisante pour la transmission de son patrimoine... ». « ... Les témoins, généralement des membres de la famille ou des amis, jouent un rôle crucial dans la validation du testament oral, leur témoignage étant la seule preuve de l'existence et du contenu des dispositions testamentaires... ». « ... Les bénéficiaires, bien que souvent informés des intentions du testateur, se retrouvent confrontés à des difficultés juridiques majeures pour faire valoir leurs droits en l'absence d'un acte écrit et authentifié... ».

Sous thème 3 : Fréquence et contextes d'utilisation du testament oral.

« ... Malgré l'exigence légale d'un testament écrit, la pratique du testament oral persiste, particulièrement dans les zones rurales où l'accès aux services notariaux est limité et où les traditions coutumières prévalent... » « ... La fréquence d'utilisation du testament oral est notable lors de situations d'urgence ou de maladies graves, où l'individu sent sa fin proche et souhaite exprimer ses dernières volontés sans délai... » « ... Les contextes d'utilisation du testament oral sont souvent liés à des questions de succession foncière ou de répartition des biens familiaux, où la parole du défunt, même non écrite, est perçue comme ayant une force morale et sociale considérable au sein de la communauté... ».

Thème 3 : PROBLEME LIES AU TESTAMENT ORAL

Sous thème 1 : Difficultés de preuve et de contestation du testament oral;

«... *L'absence d'un support écrit rend la preuve de l'existence et du contenu du testament oral extrêmement ardue, ouvrant la voie à des interprétations divergentes et à des contestations fréquentes...* » «... *La validité d'un testament oral est souvent remise en question en l'absence de témoins fiables et impartiaux, dont la mémoire peut être altérée ou influencée, compliquant ainsi toute tentative de vérification judiciaire...* ». «... *La contestation d'un testament oral est facilitée par le manque de formalités légales, permettant à des héritiers potentiels de nier son existence ou d'en altérer le sens sans preuve tangible pour les contredire...* »

Sous thème 2 : Risques de fraude et de manipulation;

« ... *La fragilité intrinsèque du testament oral réside dans son absence de support écrit, le rendant particulièrement vulnérable aux contestations et aux allégations de falsification par des parties mal intentionnées cherchant à détourner la volonté du défunt...* ». «...*Les témoignages, souvent la seule preuve de l'existence et du contenu d'un testament oral, sont susceptibles d'être influencés, déformés ou même fabriqués, créant un terrain fertile pour la manipulation des dispositions successorales...* ». «... *L'absence de formalités strictes et de contrôle notarial pour le testament oral en RD Congo ouvre la porte à des situations où des individus peuvent prétendre à des legs non exprimés ou altérer la mémoire des dernières volontés du testateur à leur avantage...* ».

Thème 4 : PROBLEMES D'AUTHENTIFICATION DU TESTAMENT ORAL

Sous thème 3 : Obstacles à l'authentification formelle du testament oral.

« ... *L'absence d'un cadre légal spécifique et détaillé régissant la forme et la validité du testament oral en RDC crée un vide juridique qui rend son authentification formelle quasi impossible...* ». «... *La difficulté de prouver l'intention réelle du testateur et la véracité de ses dernières volontés, en l'absence d'un écrit ou d'une formalité attestée, constitue un obstacle majeur à la reconnaissance juridique du testament oral...* ». «... *Le risque élevé de contestation et de fraude lié à l'absence de preuves tangibles et de témoins qualifiés rend les professionnels du droit réticents à authentifier un testament oral, privilégiant les formes écrites ...* ».

Thème 5 : FACTEURS BLOQUANTS L'AUTHENTIFICATION DU TESTAMENT ORAL

Sous thème 1 : Manque de sensibilisation et d'information juridique;

« ... *Beaucoup de citoyens congolais ignorent les procédures légales requises pour valider un testament oral, ce qui rend son authentification quasi impossible en l'absence de témoins fiables et informés...* ». «... *Le manque d'accès à l'information juridique concernant la succession et les différentes formes de testaments conduit à une méconnaissance généralisée des exigences formelles, y compris pour le testament oral...* ». «... *Les professionnels du droit eux-mêmes reconnaissent que la faible sensibilisation aux enjeux juridiques du testament oral est un obstacle majeur à sa reconnaissance et à son exécution conforme à la volonté du défunt...* ».

Sous thème 3 : Influence des coutumes et traditions locales;

« ... La prégnance des coutumes successoriales locales, souvent non écrites et transmises oralement, crée une dissonance avec les exigences formelles du droit positif congolais en matière de testament, rendant l'authentification du testament oral quasi impossible sans un conflit de normes... ». « ... Les aînés et chefs coutumiers, dépositaires de la mémoire collective et des pratiques ancestrales, jouent un rôle prépondérant dans la reconnaissance informelle des dernières volontés, mais leur autorité ne suffit pas à conférer une validité juridique au testament oral face aux tribunaux... ». « ... L'absence de témoins qualifiés ou la difficulté à prouver l'intention libre et éclairée du testateur, dans un contexte où la parole donnée est sacrée mais non documentée, constitue un obstacle majeur à l'authentification, exacerbé par la méfiance envers les procédures judiciaires formelles perçues comme étrangères aux pratiques locales... ».

IV. DISCUSSIONS

Cette étude d'identifie et d'analyse les problématiques juridiques et pratiques liées à l'authentification des testaments oraux en RD Congo. Elle a trouvé que le problème d'authentification des testaments, notamment ceux oraux, suscite de nombreuses controverses. Les héritiers et les professionnels du droit se heurtent à des défis liés à la reconnaissance légale et à la validité des testaments non écrits. Les résultats de cette étude ont d'abord concerné les héritiers, membres de la famille et les témoins du défunt et ensuite les professionnels de la loi (juges, avocats) nous amenant à discuter avec ceux d'autres auteurs comme :

L'article de Jean-Marie KANKU⁷, analyse le droit de la succession en RDC, en se concentrant sur les dispositions légales relatives aux testaments. L'auteur conclut que, bien que le cadre légal soit établi, il existe un manque de sensibilisation à l'importance des testaments et recommande de renforcer l'éducation juridique et la sensibilisation de la population. Cet article est pertinent pour une étude sur les testaments, mais s'en distingue par son focus sur les testaments écrits, tandis que le mémoire auquel il est comparé se concentre sur le testament oral.

MAVURGU Marie- Thérèse⁸ a examiné la validité et les enjeux des testaments olographes en droit congolais, concluant que leur application est souvent entravée par des problèmes de preuve et des conflits familiaux. Pour y remédier, l'auteur recommande la clarification des procédures, la sensibilisation de la population et l'éducation juridique, soulignant l'attachement des Congolais aux biens après un décès. Ce travail diffère de l'étude actuelle qui porte sur le testament oral.

L'influence du droit coutumier sur le droit des successions en RDC, par Albert TSHIABA⁹, examine comment le droit coutumier affecte la rédaction et l'exécution des testaments en République Démocratique du Congo. Ce travail conclut à un conflit fréquent entre le droit coutumier et le droit écrit, compliquant l'application des testaments, et recommande l'intégration du droit coutumier dans le cadre légal pour plus de cohérence. Le testament oral, adopté en 1987, est cité comme un exemple de cette influence coutumière, bien que les deux études conservent leurs spécificités.

Le travail d'Albert TSHIANGA met en lumière la tension entre le droit coutumier et le droit écrit dans le droit successoral congolais, suggérant une intégration du droit coutumier pour résoudre les complexités liées aux testaments.

Le travail de Lucien NGOYI¹⁰ examine la protection des droits des héritiers réservataires dans les testaments en République Démocratique du Congo (RDC). L'auteur conclut que, malgré l'existence de protections légales, leur application est insuffisante. Il recommande de renforcer les mécanismes de protection et d'améliorer l'accès à la justice pour assurer une protection adéquate des héritiers réservataires.

Les auteurs de la question, étant Congolais, soulignent que l'étude de NGOYI semble ignorer la place de la sorcellerie dans la société congolaise, un facteur qui pourrait influencer les dispositions testamentaires et la protection des héritiers.

L'étude de Pierre KIMBULU¹¹ analyse la protection des héritiers dans le droit congolais des successions testamentaires, concluant que les protections actuelles sont souvent inadéquates et inadaptées aux sociétés africaines en raison de leur importation aveugle. Il préconise un renforcement législatif pour une meilleure protection des héritiers. Cette recherche est pertinente pour l'étude actuelle car elle aborde également les testaments et les successions, bien que l'étude actuelle se concentre sur l'identification des problèmes spécifiques de l'article 771.

Les recherches de Léonard MULUMBA¹² portent sur l'impact du droit coutumier sur la validité des testaments en République démocratique du Congo (RDC). Ses conclusions indiquent que le conflit entre le droit coutumier et le droit écrit complique la reconnaissance des testaments. Pour résoudre ce problème, il prône l'harmonisation des deux systèmes juridiques. Cette harmonisation est difficile en raison de la pluralité des coutumes en RDC, issues de ses nombreuses tribus. L'étude de MULUMBA est directement pertinente pour la discussion actuelle car, bien que le testament oral soit codifié dans le Code de la famille (loi écrite), il trouve également son origine dans le droit coutumier, ayant existé dans les sociétés traditionnelles congolaises et servant d'inspiration aux législateurs congolais.

Les recherches de Patricia MBUYI¹³ examinent l'exclusion des femmes de la gestion successorale testamentaire, notant que malgré certaines contributions significatives, les perceptions sociétales les marginalisent largement de ces rôles. Son étude confirme cette exclusion, l'attribuant aux opinions sociétales dominantes. Bien que le travail de MBUYI soit précieux, il diffère d'une étude axée exclusivement sur les femmes, car ses recherches portent à la fois sur les hommes et les femmes dans la succession testamentaire. Ce travail illustre une convergence avec votre étude sur les problèmes d'authentification des testaments oraux en République démocratique du Congo (RDC).

Les recherches de Jérôme NGOYI¹⁴ mettent en évidence comment les croyances culturelles peuvent entraver la rédaction des testaments, conduisant à une situation où les testaments écrits formels pourraient être moins répandus en raison d'une résistance culturelle. Cela est directement lié aux défis de l'authentification des testaments oraux, car le recours aux traditions orales pour les dispositions testamentaires découle souvent de pratiques culturelles qui peuvent minimiser, voire s'opposer, à la documentation écrite formelle. La convergence réside dans un

problème commun sous-jacent : les facteurs culturels qui influencent les pratiques testamentaires et leur reconnaissance juridique. La recommandation de Ngoyi, qui préconise une sensibilisation accrue et l'intégration des éléments culturels dans l'examen des testaments, concorde avec la nécessité de comprendre le contexte culturel qui donne naissance aux testaments oraux en RDC et les difficultés de leur authentification juridique. Les deux études abordent implicitement ou explicitement l'écart entre les cadres juridiques formels et les normes culturelles profondément ancrées en matière d'héritage et de succession.

Les recherches de Nelly TSHIABU¹⁵ explorent l'impact de la numérisation sur la planification successorale et concluent que, si elle offre des opportunités, elle engendre également des défis juridiques. Elle plaide en faveur d'un cadre juridique pour les testaments numériques afin de répondre à ces enjeux, reconnaissant que l'efficacité des testaments numériques dépend d'une maîtrise généralisée du numérique, qui n'est pas encore pleinement acquise. Ses travaux se distinguent par l'étude qu'ils abordent sur un sujet rare. Leur seul point commun avec la présente étude est la mention des testaments, mais le champ d'investigation de TSHIABU est plus large, tandis que la présente étude examine spécifiquement les testaments oraux.

L'étude de Nelly TSHIABU souligne que la numérisation offre à la fois des avantages et des complexités juridiques en matière de planification successorale. Pour atténuer ces défis, elle propose la création d'un cadre juridique spécifique aux testaments numériques. Toutefois, la mise en œuvre pratique des testaments numériques reste conditionnée à la capacité du grand public à utiliser efficacement les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), condition qui n'est pas encore remplie. Bien que les recherches du TSHIABU portent sur les testaments, leur portée diffère des études uniquement axées sur les testaments oraux.

La recherche de Justine KATO¹⁶, examine la manière dont le droit congolais aborde les testaments numériques. KATO conclut que le cadre législatif actuel est inadéquat et recommande d'élaborer une législation spécifique pour les testaments numériques. Cette étude est similaire à la nôtre dans son orientation sur les testaments, mais diffère dans la mesure où elle concerne spécifiquement les testaments numériques, tandis que la nôtre se concentre sur les testaments oraux.

Le cœur du travail de Justine KATO est une analyse des testaments numériques dans le contexte du droit congolais. Son principal constat est l'insuffisance du cadre juridique existant pour répondre adéquatement à ces nouvelles formes de testaments. Elle plaide donc pour la création d'une législation dédiée pour encadrer les testaments numériques.

L'étude MBUYI¹⁶ examine l'importance du testament dans le droit des successions en RDC, concluant à son rôle essentiel malgré une sous-utilisation. L'auteur recommande de promouvoir la rédaction testamentaire. Cette recherche se distingue d'autres travaux par son focus sur le testament écrit, contrairement à des études portant sur le testament oral. Réponse fournie par rôle crucial mais souvent négligé des testaments dans le droit successoral en République démocratique du Congo (RDC), plaidant pour une sensibilisation et une utilisation accrues des documents testamentaires. Ce travail, bien que similaire dans son orientation sur les testaments, diffère des études portant spécifiquement sur les testaments oraux.

L'ouvrage de Michel KANKU examine l'évolution des normes testamentaires en RDC, concluant que même s'il y a eu une évolution positive, des lacunes d'application subsistent, nécessitant une réforme juridique continue pour s'aligner sur les réalités socioculturelles. Ses recherches portent spécifiquement sur les testaments oraux, ce qui les distingue des autres études. Les recherches de Michel KANU¹⁷ s'intéressent à la progression des lois testamentaires en RDC, mettant en évidence une trajectoire positive dans leur développement. Cependant, KANKU identifie des lacunes persistantes dans la mise en œuvre pratique de ces normes. Pour répondre à ces problèmes, il plaide pour des réformes législatives en cours afin de garantir que les lois soient mieux adaptées au contexte socioculturel dominant en RDC. Une caractéristique distinctive clé du travail de KANKU est son intérêt particulier pour les testaments oraux.

Les travaux de Jean-Luc MBUYI¹⁸ portent sur la réforme du droit successoral en République démocratique du Congo (RDC). Il identifie les réformes nécessaires et plaide en faveur de changements législatifs et d'une sensibilisation accrue, avec la participation des communautés. Ses recherches concluent à l'importance cruciale des réformes législatives et d'une sensibilisation accrue, et recommandent l'implication des communautés dans le processus de réforme. La ressemblance avec la question de l'authentification des testaments oraux en RDC réside dans le besoin commun de réforme juridique et de sensibilisation accrue au droit successoral. Ces deux sujets mettent en lumière les lacunes du cadre juridique actuel et l'importance de la compréhension et de la mobilisation du public. La différence réside dans le fait que les travaux de MBUYI abordent le spectre plus large de la réforme du droit successoral, tandis que l'authentification des testaments oraux constitue un problème spécifique, quoique crucial, au sein de ce domaine plus vaste, axé sur la validité et les difficultés de preuve des dispositions testamentaires non écrites.

Les recherches de Georges TSHIBANGU¹⁹ sur le droit coutumier et les testaments en République démocratique du Congo (RDC), en se concentrant sur l'impact du droit coutumier sur les testaments. Tshibangu conclut que le droit coutumier influence significativement la perception et l'acceptation des testaments et recommande un dialogue entre le droit écrit et le droit coutumier. L'auteur du texte soulève ensuite un point crucial : l'existence de multiples lois coutumières en RDC, plutôt que d'une seule et même loi, ce qui complexifie la recommandation de Tshibangu. La principale ressemblance avec l'authentification du testament oral réside dans le rôle central du droit coutumier dans la définition des pratiques testamentaires en RDC. Les travaux de Tshibangu et l'étude hypothétique sur l'authentification des testaments oraux reconnaissent que les normes et traditions coutumières influencent considérablement la manière dont les testaments sont perçus, créés et acceptés au sein de la société congolaise. Le défi de concilier les pratiques coutumières avec les exigences juridiques formelles est un fil conducteur. Cependant, une divergence essentielle ressort de l'observation du sujet sur la pluralité des lois coutumières en RDC. La recommandation de Tshibangu en faveur d'un dialogue entre le droit écrit et le droit coutumier, bien que louable, pourrait se heurter à des difficultés pratiques s'il n'existe pas de droit coutumier singulier et cohérent avec lequel s'engager. Dans le contexte des testaments oraux, cette pluralité pourrait aggraver les problèmes d'authentification. Les différentes coutumes peuvent avoir des exigences, voire des interdictions, différentes concernant les déclarations d'intention orales, ce qui complique l'établissement d'une norme universellement acceptée pour leur validité et leur preuve. L'étude hypothétique sur l'authentification des testaments oraux se pencherait probablement sur les défis spécifiques en matière de preuve posés par les

dispositions testamentaires non écrites et transmises oralement, un problème potentiellement amplifié par la diversité des paysages juridiques coutumiers à travers la RDC.

CONCLUSION

Notre étude vient de révéler qu'en République Démocratique du Congo (RDC), l'authentification des testaments, particulièrement les testaments oraux, est une source majeure de controverses. Les héritiers et les professionnels du droit rencontrent des difficultés significatives concernant la reconnaissance légale et la validité de ces testaments non écrits. La loi congolaise exige généralement une forme écrite pour la validité testamentaire, ce qui rend la preuve des volontés verbales du défunt complexe. L'absence de témoins fiables ou de preuves tangibles exacerbé les conflits entre héritiers. La problématique principale réside dans la difficulté de prouver la validité des testaments oraux en RDC, en raison de l'exigence légale d'une forme écrite et du manque de preuves tangibles ou de témoins fiables, ce qui engendre des litiges entre héritiers. La méfiance envers le système judiciaire et les pratiques culturelles en RDC influencent la perception et l'application des testaments, en particulier les testaments oraux. Les héritiers peuvent contester la validité d'un testament oral, ce qui peut entraîner des litiges familiaux prolongés et des problèmes d'authentification. Ces défis juridiques et culturels rendent les testaments oraux particulièrement sujets à controverse et contestation en République Démocratique du Congo.

REFERENCES

I. TEXTE LEGAL

La loi n° 87-010 du 01 Aout 1987, portant code de la famille tel que modifié et complété à ce jour par la loi N° 16/008 du 15 juillet 2016

II. OUVRAGES

- 1.** ALEXANDRA Demortier et Sarah Desir, contentieux successoraux : les écueils juridiques du conflit successoral, éd. Larcier 2013 ;
- 2.** André culot et Virginie dehalleux, le manuel pratique de la planification successorale, Anthenis 2013 ;
- 3.** AUGUSTIN ILOKI, le droit des successions au Congo, tome 1, Harmattan, 2020 ;
- 4.** CORINE Renauld B., l'essentiel du droit de successions, Gualino, 11e éd, 2020 ;
- 5.** DIDIER Claeys, séparation, divorce, décès : comment aborder l'inventaire, la liquidation et le partage, Paris, 2013 ;
- 6.** FRANCOIS terré et Dominique Fenouillet, précis de droit civil : les personnes, incapacités, protection, paris, 8e éd. Dalloz 2012 ;
- 7.** HELENE Casman, indignité successorale et substitution, éd, Bruxelles ;
- 8.** HYGIN Didace AMBOULOU, les libéralités et les successions en droit congolais, LGD, Harmattan ;
- 9.** KALENGA MUTEBA Kale et alù, de la protection des droits de la femme et de l'enfant en droit successoral congolais : cas de la ville de Lubumbashi, l'shi, octobre 2021 ;
- 10.** KIFWABALA TEKILAZAYA JP, Droit congolais : régimes matrimoniaux, successions et libéralités, PUL 2023 ;
- 11.** LES CARRÉS carine, l'essentiel du Droit des successions, mène éd 2019- 2020 Gualino ;
- 12.** LUCET, F. et VAREILLE, B., Droit civil. Régime matrimoniaux, libéralités et successions, Dalloz, Paris, 1998. 3e éd. ;
- 13.** Mampuya, A. (2018). Le droit des successions en RDC : entre modernité et tradition. Éditions L'Harmattan. ART ;
- 14.** MUPILA NDJEKE KAWENDE, H.F, les successions en Droit congolais, éd 2par- Congo, Kinshasa, 2000 ;
- 15.** MWANZO idin AMINA E, Droit civil : personne, famille et incapacités, 8ème éd, 2016-2017 ;
- 16.** PHILIPE Malaurie, droit des personnes : les protections des mineurs et majeurs Paris, 8e éd 2015 ;
- 17.** TSHIBANGU TSHIASU KALALA, F, Droit civil. Régimes matrimoniaux, successions, libéralités, CADICEC, Kinshasa, 2006, 2e éd ;
- 18.** YAV KASHUNG, Droit civil, régimes matrimoniaux, successions et libéralités, PUL 2013.

III. ARTICLES ET REVUES SCIENTIFIQUES

1. Tshibangu, J. (2020). Accès à la justice et formalisation des actes juridiques en RDC. *Revue Congolaise de Droit*, 25(1), 45-62 ;
2. Lwamba, P. (2019). La preuve du testament oral en droit congolais. *Journal Africain de Droit*, 12(3), 112-128;
3. Kabasele, M. (2021). Les défis de l'authentification des actes juridiques en RDC. *Annales de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa*, 30, 87-105 ;
4. Ngoy, F. (2017). Droit successif et pratiques coutumières en RDC. *Presses Universitaires du Congo* ;
5. KANKU, J.M., « le Droit de la succession en RDC », in *Revue congolaise de droit* Vol.15, N°2 P.U.K, 2021 ;
6. MAVURGU, M.T., « les testaments holographes en droit congolais : validité et enjeux », in *Revue juridique de Kinshasa* vol. 10, N°1, éd. Harmattan, 2020 ;
7. TSHIABU, A., « l'influence du droit coutumier sur le droit des successions en RDC », in *Droit et société en Afrique* N°5, E.U.A, 2022 ;
8. NGOYI, L., « les droits des héritiers réservations en RDC », *cahiers de droit*, Vol.8,N°3,Ed du fleuve, 2021 ;
9. KIMBULU, P. ; *problématique de la protection dans le droit congolais de successions* », in *Revue Congolais de droit*, P.U.K, 2022 ;
10. MULUMB, L., « le testament et la coutume : un équilibre à trouver en RDC ; in *Droit et société en Afrique*, Editions l'harmattan, 2023 ;
11. MBUYI ; P. « du rôle des femmes dans la gestion des successions testamentaires en RDC », in *Revue des droits des femmes* vol 8, N°3, E.U.A., 2022 ;
12. Ngoyi, J. « l'impact de la culture sur les testaments en RDC » , in *Revue de droit culturel*, vol, 4, N°1 , Paris, l'harmattan , 2023 ;
13. Tshiabu, N., « planification successorale à l'ère du numérisation en RDC, in *Revue de droit technologique*, vol.5, N°2 Ed. du fleuve, Kinshasa, 2023 ;
14. Justine K. « les testaments numériques: une nouvelle perspective en Droit Congolais » in *Revue de Droit technologique* éd. Kartola, 2023 ;
15. Michel K. « l'évolution des normes testamentaires en République Démocratique du Congo », in *cahiers de droit congolais*, Vol. 6, N°1 Edition P.U.K, 2023 ;
16. Jean-Luc MBUYI, « les perspectives de réforme du droit des successions en République Démocratique du Congo », in *Revue de Droit comparé*, Vol. 15,n°2, éd. Harmattan, 2023 ;
17. Georges TSHIBANGU «le droit coutumier et les testaments en République Démocratique du Congo », in *Revue de droit et société*, Vol.9, n°2 éd. Universitaires Africaines, Kinshasa/ RDC, 2023.